

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Office fédéral de l'état civil OFEC

Directives OFEC

no 10.11.01.03 du 1er janvier 2011

Suppression des directives et des circulaires obsolètes

Suppression de directives et de circulaires

En vertu de l'article 84 alinéa 3 lettre a de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC), l'Office fédéral de l'état civil édicte les directives ci-après.

Directives OFEC no 10.11.01.03 du 1^{er} janvier 2011 Suppression de directives et de circulaires obsolètes

Contenu

1	Directives et circulaires à supprimer _	3
2	Entrée en force	4

1 Directives et circulaires à supprimer

Les directives et circulaires suivantes sont abrogées:

Référence	Titre	Date
10.07.10.01	Enregistrement de décisions, de déclarations et d'événements survenus à l'étranger concernant des personnes qui ne possèdent pas la nationalité suisse	01.10.2007
98-09-01	L'état civil suisse en bref [Etat: 15.05.2001]	30.09.1998
98-09-01a1	Liste des téléphones et des responsables de l'OFEC [Etat: 01.07.2004]	Annexe 1
94-05-02	Changements de noms de Communes; Caractère obligatoire pour l'inscription dans les registres de l'état civil	11.05.1994
93-12-01	Rattachement du district bernois de Laufon au Canton de Bâle-Campagne	14.12.1993
93-12-01A1	Rattachement du district bernois de Laufon au Canton de Bâle-Campagne	Annexe 1
93-05-02	Transmission, légalisation et traduction de documents et de jugements étrangers par les Représentations diplomatiques et consulaires suisses; remplacement de l'actuelle formule 801	26.05.1993
93-05-01	Emoluments de l'OFEC dès le 1 ^{er} juin 1993	24.05.1993
93-05-01A1	Ordonnance instituant des émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice du 30 octobre 1985	Annexe 1
91-10-01	Modifications dans la transmission des documents étrangers	09.10.1991
91-08-01	Traitement électronique des données (TED) dans le domaine de l'état civil (art. 177e - 177m OEC)	15.08.1991
91-01-01	Affranchissement du courrier des officiers de l'état civil selon le tarif des PTT en vigueur dès le 1 ^{er} février 1991	30.01.1991
90-11-01	Traitement électronique des données (TED) dans le domaine de l'état civil (art. 177e - 177m OEC)	15.11.1990

Directives OFEC no 10.11.01.03 du 1^{er} janvier 2011 Suppression de directives et de circulaires obsolètes

Référence	Titre	Date
90-11-01A1	"Check-list" concernant les tâches des autorités cantonales de surveillance en vertu des dispositions TED du droit fédéral (art. 177e - 177m OEC)	Annexe 1
63-06-20	Refus d'exécuter des tâches accessoires étrangères à l'état civil ou choquantes	01.06.1963
63-06-16	Empêchement au mariage et procédure d'opposition	01.06.1963
63-06-15	Opposition d'office après l'expiration du délai légal de publication	01.06.1963
63-06-14	Refus de publication, faute de pièces justificatives suffisantes	01.06.1963
63-06-13	Publication de mariage au moyen de listes collectives	01.06.1963
63-06-12	Publicité des registres / Successions à l'étranger	01.06.1963
63-06-11	Forme des extraits	01.06.1963

2 Entrée en force

Les directives suivantes entrent en force le 1^{er} janvier 2011.

OFFICE FEDERAL DE L'ETAT CIVIL

Mario Massa